

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES  
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 14/06/2017

\*\*\*\*\*

Département de  
la VIENNE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
41	25	25	

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, les délégués du Conseil Syndical ont été convoqués par M. Philippe BELLIN, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia de la communauté de commune de la Région Couhé (8 Rue Hemmoor 86700 COUHE). Le comité syndical à ce jour, à cette heure et à ce lieu est de vingt-cinq conseillers sur les quarante et un, le quorum est donc atteint.

Etaient présents : BELLIN Philippe - BELLINI Bruno - BERNARD Patrick - BIBAUD André - BLAISON Andrée - BOCK François - BOURCHENIN Michel - CHAPLAIN Christian - CHARRAUD Bruno - CHOISY Jean-Michel - COMPAGNON Jean-Pierre - GRIMAUD James - GROLLIER Louis-Marie - GUINAULT Jacques - MARTIN Jean-Louis - MOUSSERION Martine - PIN Olivier - POIRIER Frédy - PORCHET Bernard - ROUSSEL Pascal - ROYER Christian - SAUMUR Jean - SICAULT Ludovic - TERRANOVA Jean-Luc - THEVENET Roland.

Etaient excusés : BELLIN Jean - BOUFFARD Patrick - LATU Roland.

Etaient absents : BAILLARGE Philippe - BARRAULT Serge - BERTHOMME Marie-Annick - BOUCHER Marc - CHARGELEGUE Jérôme - COLLOBER Sarah - DIOT Xavier - GREFFIER Jacky JEAN Gisèle - JESBERGER Gilles - LABELLE Alain - MAGNY Fabienne - SARDET Gérard - Trésorier Receveur : SERAISSOL Laurent

A été élu secrétaire de séance M. Pin Olivier

Administratifs : BRANGEON Anne - MIRLYAZ Manuel - Lydie TRIBOT

SOUS-PRÉFECTURE  
10 JUIL. 2017  
MONTMORILLON

Délibération n°59\_220617

**Proposition de ratio promus/promouvables pour les avancements de grade.**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- sollicite le comité technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.
- indique :
  - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.
  - que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation.
  - (*si inférieur à 100%*) que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.
  - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

SOUS-PRÉFECTURE  
10 JUIL. 2017  
MONTMORILLON

Pour copie conforme,  
Couhé, le 22 juin 2017  
Le Président,  
Philippe Bellin

Acte rendu exécutoire par  
Le Président  
Philippe Bellin  
Couhé, le 22 juin 2017

